



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Les feux qui ravagent en ce moment plusieurs pays d'Europe du Sud trouvent leur nourriture dans une végétation asséchée, et très souvent dans les sous-bois de forêts mal débroussaillées. Dans notre pays, il est interdit depuis quelques années de se débarrasser des branchages provenant des coupes forestières et de la taille des haies et des vignes par des feux pendant l'hiver.

Ces déchets sont en principe enlevés et hachés dans des installations spécifiques, avec le soutien de l'État pour certaines catégories d'utilisateurs. Mais nombreuses sont les broussailles abandonnées un peu partout, au bord des prés et des forêts, dans les sous-bois, désormais asséchées au point de constituer un vrai danger dans des situations climatiques comme celles que nous vivons actuellement.

La prévention est de ce fait essentielle. Nul doute que les acteurs impliqués dans la prévention de feux sont conscients de cet enjeu.

C'est dans ce cadre que j'aimerais poser la question suivante :

- À des fins de prévention d'incendies en été, un moyen ne pourrait-il pas être de revoir l'interdiction absolue de faire des feux en hiver lors des phases de débroussaillage ? Que pensent Messieurs les ministres de cette approche préventive ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Franz Fayot
Député

